



Programme de subventions à l'affichage extérieur

Objectif - *Vise à aider les entreprises de la Ville de Dieppe à installer des affiches bilingues à l'extérieur.*

Critères :

- La municipalité acceptera seulement une demande par entreprise pour son affiche principale extérieure, installée sur l'édifice ou sur un montant indépendant et permanent.
- Seuls les commerces locaux qui ont pignon sur rue à Dieppe peuvent se prévaloir du programme, ce qui exclut les chaînes et les franchises.
- L'entreprise doit démontrer une volonté d'offrir un service bilingue à sa clientèle : service au public, service téléphonique et affichage intérieur.
- **La subvention représentera jusqu'à 40 % du coût total des travaux et aura un plafond de 3 000 \$.**
- Les entreprises intéressées doivent faire parvenir une demande à la municipalité avec le nom de l'entreprise, l'adresse et le nom du propriétaire. Une maquette ou un dessin de la nouvelle enseigne devra accompagner la demande ainsi que deux soumissions de différentes compagnies indiquant les coûts associés au projet. Le message en français et en anglais sur l'enseigne devra être similaire avec un lettrage de taille égale.
- Une preuve des permis nécessaires émis par la Ville de Dieppe pour la construction ou la modification d'une enseigne.
- Les panneaux publicitaires blancs avec lettrage interchangeable ne sont pas subventionnés.
- Toute demande sera assujettie à l'approbation de la Ville de Dieppe.
- La Ville de Dieppe déterminera sa contribution finale à la réception de la facture originale (ou une photocopie) une fois l'affiche installée et examinée par un membre du personnel de la municipalité.